

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 1er février 2016 à 19 h 30  
55, avenue Dupras**

---

**PRÉSENCES :**

M. Richard Deschamps, M.B.A., conseiller de ville  
Mme Monique Vallée, conseillère de ville  
Mme Laura-Ann Palestini, conseillère d'arrondissement  
Mme Nancy Blanchet, conseillère d'arrondissement et mairesse d'arrondissement suppléante  
Mme Josée Troilo, conseillère d'arrondissement  
M. Serge Declos, conseiller d'arrondissement

**ABSENCES :**

Mme Manon Barbe, mairesse d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Morin, directeur d'arrondissement  
Mme Chantal Gagnon, secrétaire d'arrondissement substitut  
Mme Hellen Dionne, Secrétaire d'arrondissement

---

**10 - Ouverture de la séance**

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 30.

---

**CA16 20 0060**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**CA16 20 0061****Période de réponses et questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement suppléante procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

| <u>Questions posées par</u> | <u>Sujet de l'intervention</u>  | <u>Suivi</u>          |
|-----------------------------|---|-----------------------|
| M. Francesco Moreno         | Horaire de travail des policiers<br>Traverses de piétons<br>Lafleur/Clément | Comité de circulation |
| Mme Sonja Susnjar           | Projet de règlement – lien vert   |                       |

10.03

**CA16 20 0062****Demande de changement de zonage - immeubles sur les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Avenues**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'accepter le dépôt d'une demande de changement de zonage pour des immeubles situés sur les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Avenues et la transmettre à la Direction de l'aménagement urbain pour étude et rapport.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1162365005

**CA16 20 0063****Demande de prolongation de l'exposition de véhicules au Carrefour Angrignon**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

De refuser la demande de prolongation de l'exposition de véhicules à l'intérieur du Carrefour Angrignon (local de l'ancien Target) pour une période de 8 mois.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1162365007

**CA16 20 0064**

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 janvier 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10.06

---

**CA16 20 0065**

**Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2016**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1162363004

---

**CA16 20 0066**

**Composition des comités de sélection - octroi de contrats de services professionnels**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'approuver la nouvelle composition pour les comités de sélection, de nouvelles grilles d'évaluation et leurs pondérations pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels et leur application par toutes les directions de l'arrondissement.

De rescinder la résolution CA14 20 0217.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1166152002

---

**CA16 20 0067****Distribution par Postes Canada d'Accent Le Journal et du répertoire Loisirs et Culture**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 40 000 \$, taxes incluses, pour la distribution par Postes Canada de 6 numéros d'Accent Le Journal plus un répertoire Loisirs et Culture par son service « Mediaposte sans adresse » pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1150577012

---

**CA16 20 0068****Prise en charge des travaux de réfection de la 68e Avenue**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réfection de la 68<sup>e</sup> Avenue entre le boul. LaSalle et la rue Centrale, qui avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1166152001

---

**CA16 20 0069****Fourniture des services 311 - soirs/fins de semaine/jours fériés**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h ;

- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1162365006

---

**CA16 20 0070**  
**Immatriculations des véhicules de l'arrondissement**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'autoriser les dépenses relatives au paiement des immatriculations des véhicules de l'arrondissement de LaSalle, d'un montant approximatif de 124 844,87 \$, à la Société de l'assurance automobile du Québec.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1166598001

---

**CA16 20 0071**  
**Fourniture du diesel coloré standard- Pepco Énergie Corp.**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'autoriser une dépense de 60 232,17 \$, taxes incluses, pour la fourniture du diesel coloré standard, à Pepco Énergie Corp., selon l'entente de Montréal n° 1092617 pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1166598004

---

**CA16 20 0072**  
**Fourniture de carburant diesel clair - Les Pétroles Parkland**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'autoriser une dépense de 250 894,36 \$, taxes incluses, à Les Pétroles Parkland pour la fourniture de carburant diesel clair, selon l'entente de Montréal n°817333 pour l'année 2016, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1166598002

---

### **CA16 20 0073**

#### **Fourniture d'essence régulière - Énergie Valero inc.**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'autoriser une dépense de 319 668,56 \$, taxes incluses, pour l'essence régulière sans plomb, à Énergie Valero inc., selon l'entente de Montréal n° 1092509 pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1166598003

---

### **CA16 20 0074**

#### **Contrat à Cardin Ramirez Julien - services professionnels pour la restauration de l'ancien hôtel de ville**

Considérant la valeur patrimoniale du site et du bâtiment;

Considérant que selon l'audit des bâtiments réalisés par Montréal, ce bâtiment a un indice de vétusté de 84 %;

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De recommander au conseil exécutif :

- 1) D'autoriser une dépense de 450 001,15 \$, taxes incluses, et d'octroyer un contrat à Cardin Ramirez Julien inc. pour des services professionnels pour des travaux de restauration de l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13 avenue Strathyre dans l'arrondissement de LaSalle. Contrat M.S. 15-290-1, soumission no 402601.

- 2) D'autoriser cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1163413001

---

**CA16 20 0075**

**Contribution financière aux Sociétés Irlandaises Unies de Montréal - défilé de la Saint-Patrick**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$ aux Sociétés Irlandaises Unies de Montréal pour la réalisation du programme souvenir de leur banquet suivant le 192<sup>e</sup> défilé de la Saint-Patrick. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1166818001

---

**CA16 20 0076**

**Contribution financière au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 250 \$ au Comité régional de Montréal de Cégeps en spectacle pour l'organisation de la finale régionale organisée par le Cégep André-Laurendeau le 19 mars 2016. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1166818002

---

**CA16 20 0077**

**Liste des organismes reconnus pour l'année 2016**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'approuver la liste des organismes reconnus pour l'année 2016 selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de LaSalle et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1166818004

---

#### **CA16 20 0078**

##### **Table de concertation des aînés de LaSalle - Le Défi Pierre Brise-Bois**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'autoriser la Table de concertation des aînés de LaSalle à tenir l'événement « Le Défi Pierre Brise-Bois » le dimanche 12 juin 2016 sur la piste cyclable du boulevard LaSalle, entre les avenues Gerald et Orchard.

D'accorder une subvention estimée à 2 300 \$ sous forme de gratuité pour les services requis.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1166818003

---

#### **CA16 20 0079**

##### **Fermeture de règlements d'emprunt**

Attendu que l'Arrondissement de LaSalle de la Ville de Montréal a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

Que l'Arrondissement de LaSalle de la Ville de Montréal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante: en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe jointe à la présente.



Que l'Arrondissement informe le MAMOT que le pouvoir d'emprunt des Règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que l'Arrondissement demande au MAMOT d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires Municipales de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1163035002

---

**CA16 20 0080**

**Déchetage et collecte des branches - offre de la ville en vertu de l'article 85 de la Charte**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1163413002

---

**CA16 20 0081**

**Affectation d'un montant du surplus au PTI 2016**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'affecter un montant de 150 000 \$ des surplus d'arrondissement pour le remplacement du financement comptant prévu en 2015, dont les travaux seront réalisés en 2016 au PTI.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1163035004

---

**CA16 20 0082****Affectation d'un montant du surplus au paiement de l'entente avec Tours Utopia**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'affecter un montant de 112 874 \$ des surplus de l'arrondissement pour terminer le paiement de l'entente avec le promoteur "Les Tours Utopia".

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1163035005

---

**CA16 20 0083****Reddition de comptes**

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 20 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1163035003

---

**CA16 20 0084****Adoption - règlement d'emprunt LAS-0102 pour des travaux de réfection routière**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2e du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'adopter le règlement LAS-0102 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de LaSalle" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1156152085

---

**CA16 20 0085**

**Adoption - règlement d'emprunt LAS-0103 pour la réfection de parcs et piscines**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2e du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'adopter le règlement LAS-0103 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs et de piscines dans l'arrondissement de LaSalle" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1156152086

---

**CA16 20 0086**

**Adoption - règlement d'emprunt LAS-0104 pour la réfection de différents bâtiments**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2e du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'adopter le règlement LAS-0104 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 232 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De décréter la tenue d'un registre les 17 et 18 février 2016 afin de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1153413027

---

### **CA16 20 0087**

#### **Adoption - règlement d'emprunt LAS-0105 pour l'acquisition de véhicules/machinerie/ outillage et équipements**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2e du deuxième alinéa de cet article;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme des immobilisations de l'arrondissement;

Attendu l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 11 janvier 2016;

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'adopter le règlement LAS-0105 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements pour l'arrondissement de LaSalle" sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

De décréter la tenue d'un registre les 17 et 18 février 2016 afin de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1153413026

---

### **CA16 20 0088**

#### **Adoption - règlement LAS-0007-25 établissant les tarifs**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'adopter le règlement portant le numéro LAS-0007-25, intitulé « Règlement amendant le règlement LAS-0007 établissant les tarifs » et de publier l'avis public requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1162365004

---

**CA16 20 0089**

**Adoption du second projet de règlement P.2098-LAS-181 - zone I08-22**

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 janvier 2016 à 19 h;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement,

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro P.2098-LAS-181 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à exclure la classe d'usage "p1" de la zone I08-22* » et de publier l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1152363198

---

**CA16 20 0090**

**Adoption second projet de résolution pour usage "église et lieu de culte" au 7801 Cordner**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c-A-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08200508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de résolution,

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (LAS-0041), le second projet de résolution visant à autoriser, malgré les articles 3.5, 4.4.1, 5.3.7, 5.5.7.3, 5.5.7.4, 6.4.2.1, 6.4.3.2, 6.4.3.3 et 6.4.5 du règlement de zonage

numéro 2098, l'usage "une église et un lieu de culte" de la classe d'usages "communautaire institutionnel et administratif (p1)" au 7801, rue Cordner, pour les lots portant les désignations cadastrales 2 331 533, 2 331 534 et 3 032 293 et ci-après qualifiés de "site" et de "partie de site" au plan de l'annexe A (PP-12) et de publier l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum.

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **SECTION I - TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique aux lots portant les désignations cadastrales 2 331 533, 2 331 534 et 3 032 293 et ci-après qualifiés de « site » au plan de l'annexe A.

- 2.1 Sont qualifiés de « partie du site » au plan de l'annexe A :

- Le lot portant la désignation cadastrale 2 331 533 est ci-après qualifié de partie «B» du site au plan de l'annexe A;
- le lot portant la désignation cadastrale 2 331 534 est ci-après qualifié de partie «C» du site au plan de l'annexe A;
- le lot portant la désignation cadastrale 3 032 293 est ci-après qualifié de partie «A» du site au plan de l'annexe A.

- 2.2 En cas de modification cadastrale, le territoire visé par l'annexe A du présent règlement continuera d'être assujéti aux dispositions de la présente résolution.

### **SECTION II - AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 2, l'usage « une église et un lieu de culte » de la classe d'usages « communautaire institutionnel et administratif » (p1) est autorisé aux conditions spécifiées dans la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 3.5, 4.4.1, 5.3.7, 5.5.7.3, 5.5.7.4, 6.4.2.1, 6.4.3.2, 6.4.3.3 et 6.4.5 du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III - USAGES**

4. Pour l'ensemble du site illustré au plan de l'annexe A, un seul bâtiment principal accueillant un usage « une église et un lieu de culte » est autorisé;

- 4.1 Les normes à respecter pour un bâtiment principal sont les suivantes :

- Marge avant minimale de 7,50 mètres;
- marge latérale minimale de 4,00mètres;
- marge latérale totale minimale de 10,00 mètres;
- marge arrière minimale de 10,0 mètres;
- hauteur minimale d'un (1) étage;
- hauteur maximale de trois (3) étages;
- coefficient d'occupation du sol maximal de 1,10;
- rapport bâtiment terrain maximal de 0,60.

- 4.2 Outre les usages déjà prescrits à la réglementation, un usage, un bâtiment, une construction et un équipement énumérés ci-après sont autorisés comme usages additionnels à un usage « une église et un lieu de culte »:

- Un centre communautaire à l'intérieur du bâtiment situé sur la partie «B» du site identifiée à l'annexe A;
  - une cafétéria située au sous-sol à l'intérieur du bâtiment situé sur la partie «B» du site identifiée à l'annexe A;
  - une buanderie située au sous-sol à l'intérieur du bâtiment situé sur la partie «B» du site identifiée à l'annexe A;
  - une aire de stationnement sur la partie «B» du site identifiée à l'annexe A;
  - une aire de stationnement sur la partie «C» du site identifiée à l'annexe A;
  - un bâtiment d'entreposage lié à l'usage principal.
- 4.3 Les normes à respecter pour un bâtiment d'entreposage lié à l'usage principal sont les suivantes :
- Hauteur maximale de 4,0 mètres;
  - superficie maximale de 100,0 m<sup>2</sup>;
  - distance minimale de 3,0 mètres d'une ligne latérale ou arrière.
- 4.4 La partie «A» du site identifiée à l'annexe A pourra être utilisée afin de procéder à des cérémonies religieuses extérieures, à condition que leurs déroulements respectent les dispositions du règlement numéro 2191 concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être en général et les nuisances et abrogeant le règlement 1203 et ses amendements et du règlement numéro 2192 concernant les nuisances et plus particulièrement le bruit.
- 4.5 Aucun bâtiment ne pourra être construit à des fins de culte, sur la partie «A» du site identifié à l'annexe A.
- 4.6 L'entreposage de véhicules automobiles, de véhicules motorisés, de camions, d'autobus, de remorques et de conteneurs est interdit sur l'ensemble du site.

#### **SECTION IV - AIRES DE STATIONNEMENT**

5. Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des aires de stationnement prévoyant les éléments suivants :
- a) Aménager une zone tampon et un écran végétal en bordure des limites de propriété, lorsque le terrain occupé par l'usage «une église et un lieu de culte» est contigu à un terrain occupé par un usage appartenant à un autre groupe d'usage, de façon à minimiser le bruit et les nuisances visuelles;
  - b) aménager, pour toute aire de stationnement, des îlots de verdure d'une superficie minimale de quinze (15) mètres carrés plantés de fleurs et d'arbustes et d'au moins un (1) arbre et répartis uniformément sur toute l'aire de stationnement. Compter un (1) îlot pour chaque vingt (20) cases de stationnement ou une superficie minimale en espace vert d'au moins cinq pour cent (5%) de la superficie du stationnement.

#### **SECTION V- CLÔTURE**

6. Une clôture bordant le site et la rue Cordner pourra être aménagée aux conditions suivantes :
- a) La clôture devra avoir une hauteur maximale de 2,90 mètres;
  - b) des arches ornementales d'une hauteur maximale de 1,50 mètre et surmontant la clôture pourront être installées;

- c) les entrées charretières pourront être surplombées d'un portail constitué d'une arche ornementale d'une hauteur maximale de 7 mètres;
- d) l'implantation d'une clôture ou le prolongement d'une clôture existante devra se faire de façon à assurer un aspect continu de l'esthétisme, de l'implantation, de l'alignement et des matériaux de la clôture.

## **SECTION VI - AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

- 7. Une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant les éléments suivants :
  - a) Un tableau de plantation prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux devant être plantés sur le site;
  - b) le nombre, les variétés et dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site;
  - c) les arbres existants ayant une valeur intrinsèque à protéger doivent être indiqués sur le plan d'aménagement paysager de même que les mesures visant à les protéger ou toute autre mesure visant leurs déplacements;
  - d) devant toute clôture longeant la voie publique, un (1) arbuste par cinq (5) mètres de frontage de terrain doit être planté en alignement dans une bande paysagère aménagée;
  - e) pour toute partie de terrain longeant une voie publique et laissée libre de tout usage et construction, un (1) arbre par cinq (5) mètres de frontage doit être planté en alignement dans une bande paysagère aménagée;
  - f) le couvert arboricole et paysager devra être maintenu en bon état et remplacé au besoin.

## **SECTION VII - NISHAB SAHIB**

- 8. Un mat servant spécifiquement de support au «Nishan Sahib» pourra être aménagé sur le site. Le «Nishan Sahib» est le drapeau sikh placé au-dessus des lieux religieux importants dans le sikhisme.

## **SECTION VIII - CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

- 9. Aux fins de la délivrance de permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment ou un bâtiment autorisé par la section III de la présente résolution, les objectifs visés et les critères d'évaluation de la présente section s'appliquent :

### **9.1 Objectifs visés**

Les objectifs de la présente section visent à protéger les caractéristiques paysagères du site, d'assurer l'intégration de nouveaux bâtiments et des modifications aux bâtiments existants à leur contexte urbain ainsi que de favoriser la consolidation des éléments participants à l'impression d'une grande propriété à caractère institutionnel.

### **9.2 Critères d'évaluation**

- a) L'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;



- b) l'agrandissement doit privilégier une mise en valeur des aménagements extérieurs;
- c) la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être équivalente ou supérieure à celle des parties existantes et être compatible avec les éléments existants;
- d) une intervention visant une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres sur le terrain doit être réalisée de manière à assurer son intégration;
- e) favoriser l'aménagement d'un bâtiment d'entreposage lié à l'usage principal en cour arrière ou à bonne distance de la voie publique;
- f) favoriser l'aménagement d'un écran végétal, afin de dissimuler de la voie publique un bâtiment d'entreposage lié à l'usage principal;
- g) la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour un bâtiment d'entreposage d'équipement d'entretien et d'équipement liés à l'usage principal doivent être équivalente ou supérieure à celle du bâtiment principal et y être compatible;
- h) les espaces libres en cour avant devront être aménagés de façon à permettre la plantation d'arbres et un aménagement paysager de qualité.

#### **SECTION IX - DÉLAI DE RÉALISATION**

10. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

#### **SECTION X - DISPOSITIONS PÉNALES**

11. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 2, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 12.
12. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
- a) S'il s'agit d'une personne physique :
    - Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$
    - pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$
    - pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$
  - b) S'il s'agit d'une personne morale :
    - Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$
    - pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$
    - pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

#### **SECTION XI - ENTRÉE EN VIGUEUR**

13. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

Plan de délimitation du site visé par le PPCMOI PP-12 estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle en date du 9 novembre 2015

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1152363197

---

**CA16 20 0091****Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

De réunir pour adoption les points 40.08 à 40.12.

D'adopter les points 40.08 à 40.12.

Adoptée à l'unanimité.

40.00

---

**CA16 20 0092****P.I.I.A. - stationnement au 2555 avenue Dollard**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du certificat d'autorisation (1730018989), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement au 2555, avenue Dollard.

Toutefois, l'acceptation est conditionnelle à ce qu'un plan de drainage soit fourni.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1162363006

---

**CA16 20 0093****P.I.I.A. - stationnement au 2480 rue Senkus**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction (3001114058), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement au 2480, rue Senkus.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1162363007

---

**CA16 20 0094**

**P.I.I.A. - modifications au bâtiment 2480 rue Senkus**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction (3001114055), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre des modifications au bâtiment situé au 2480, rue Senkus.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1162363008

---

**CA16 20 0095**

**P.I.I.A. - agrandissement du bâtiment 2241 rue Ménard**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du permis de construction (3001114234), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 2241, rue Ménard.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1162363009

---

**CA16 20 0096**

**P.I.I.A. - affichage sur le bâtiment 7654 rue Centrale**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par le conseiller Serge Declos

et résolu :

D'accepter, en vue de l'émission du certificat d'autorisation (1730018988), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de permettre l'affichage sur le bâtiment situé au 7654, rue Centrale.

Toutefois, l'acceptation est conditionnelle à ce que l'aspect visuel et esthétique de l'enseigne soit amélioré.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1162363010

---

**CA16 20 0097**

**Cession de terrain pour fin de parc sur la rue Allard**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'accepter une cession de terrain pour fin d'établissement d'un parc sur le lot numéro 5 536 725 (rue Allard) suite à la demande de lotissement 300115922.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1162363012

---

**CA16 20 0098**

**Occupation permanente du domaine public - escalier aux 9077-9079 boul. LaSalle**

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'autoriser une occupation permanente du domaine public aux 9077 et 9079, boul. LaSalle, afin de permettre l'empiétement d'un escalier en cour avant, sur une superficie de deux (2) mètres carrés, le tout tel que montré au plan daté du 10 septembre 2015 préparé par monsieur Pierre Lacas, a.g. et portant le numéro de minute 43 763 (DA-3001114313).

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1162363001

---

**CA16 20 0099**

**Occupation permanente du domaine public - 241 et 243 - 3e Avenue**

Il est proposé par la conseillère Laura-Ann Palestini

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'autoriser une occupation permanente du domaine public aux 241 et 243, 3e Avenue, afin de permettre l'empiétement d'un escalier en cour avant, sur une superficie de zéro virgule quarante-six (0,46) mètres carrés, le tout tel que montré au plan daté du 10 décembre 2015 préparé par monsieur Jacques Poupard, a.g. et portant le numéro de minute 9 176 (3001114649).

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1162363003

### CA16 20 0100

#### Certificats d'occupation du domaine public - décembre 2015

Il est proposé par le conseiller Serge Declos

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public pour le mois de décembre 2015, relativement aux demandes suivantes :

| NUMÉRO CERTIFICAT | TYPE OCCUPATION   | ENDROIT            | PÉRIODE                                      |
|-------------------|-------------------|--------------------|--|
| 541202            | Rue               | avenue Lafleur     | 15 décembre 2015                             |
| 541956            | Rue               | rue Lapierre       | 11 décembre 2015                             |
| 542096            | Rue               | rue Thibert        | 11 décembre 2015                             |
| 541275            | Rue               | rue Thierry        | 7 décembre 2015                              |
| 540141            | Rue               | rue Jean-Chevalier | 30 novembre au 4 décembre 2015               |
| 541701            | Rue               | rue Saguenay       | 7 décembre 2015                              |
| 541629            | Terrain municipal | boul. Angrignon    | 1 <sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2015 |
| 543611            | Terrain municipal | boul. Angrignon    | 1 <sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2015 |
| 541367            | Rue               | rue Hélène         | 7 décembre 2015                              |
| 542541            | Rue               | rue Serge          | 16 décembre 2015                             |

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1162363002

### CA16 20 0101

#### Retrait d'un espace de stationnement réservé - rue Préville

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

De rescinder la résolution CA13 20 0117 afin d'enlever l'espace de stationnement réservé pour personnes handicapées près du 2322, rue Préville, cet espace de stationnement n'étant plus requis.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1166152004

---

### **CA16 20 0102**

#### **Espace de stationnement réservé pour personnes handicapées**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par la conseillère Nancy Blanchet

et résolu :

D'installer un espace de stationnement réservé pour personnes handicapées le plus près possible de la résidence suivante :

704, avenue Alepin.

Les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1166152003

---

### **CA16 20 0103**

#### **Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines**

Il est proposé par la conseillère Josée Troilo

appuyé par le conseiller Richard Deschamps

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1166456001

---

**Dépôt de documents:**

- Résolutions Côte-des-Neiges et Sud-Ouest

60.01

---

**CA16 20 0104**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Nancy Blanchet

appuyé par la conseillère Josée Troilo

et résolu :

Cette séance est déclarée levée à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

---

---

Nancy Blanchet  
Mairesse d'arrondissement suppléante

---

Hellen Dionne  
Secrétaire d'arrondissement

Tous et chacun des règlements, résolutions et ordonnances ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Nancy Blanchet  
Mairesse d'arrondissement suppléante

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2016.